



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice : personnel

Question écrite n° 29923

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des agents vacataires des centres de rétention administrative. Ces personnels, considérant que leurs fonctions présentent le caractère d'un emploi permanent répondant à un réel besoin de l'administration pénitentiaire et non à une mission temporaire, ont demandé à bénéficier du statut de contractuel. Il lui rappelle à cette occasion qu'un agent vacataire d'un CRA a intenté une action auprès du tribunal administratif en vue d'obtenir le statut de contractuel et que le tribunal lui a donné raison. Aussi, l'administration pénitentiaire, pour éviter de nouvelles actions, après en avoir accepté le principe, semble vouloir à présent « geler » les demandes d'attribution du statut de contractuel au motif que ce personnel pourrait, dans le cadre de la réorganisation des centres de rétention, être versé au ministère de l'intérieur. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet, quelle que soit la tutelle dont relèvent ces agents.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte aux personnels vacataires des centres de rétention administrative. Le jugement du tribunal administratif de Strasbourg du 30 décembre 1998, dont l'administration n'a pas interjeté appel, mentionne que tous les agents exerçant un emploi permanent à temps incomplet dans les centres de rétention administrative ont la qualité d'agents contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986. On dénombre actuellement 85 personnels employés par ces centres. Le ministère de la justice prend actuellement toutes les mesures nécessaires visant à engager rapidement la contractualisation de ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29923

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2943

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4452